

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 5 mars 2011 à 9h30**

L'an deux mille onze et le cinq mars à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

MM. Claude GUIGO – Gérard MILONI – Franck GUIGO – Marc LAPORTE – Annie MEREUX – Olivier LAMAS – ~~Alain MUGNANI~~ – ~~Claude GIORCELLI~~ – ~~Simone MASSONI~~ – Charlotte RULFI – Jean-Louis BAUZIN

**Absents** : Alain MUGNANI - Claude GIORCELLI – Simone MASSONI

**Secrétaire de séance** : Gérard MILONI

Le quorum étant atteint, le Maire annonce la séance ouverte.

Monsieur Gérard MILONI est nommé secrétaire de séance.

Il est demandé au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant l'acquisition des murs de l'Hôtel Belle Vista. Ceci est accepté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 15.01.2011 : après lecture par Franck GUIGO, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : PRESENTATION DE LA SOCIETE COLEXON ET DU PROJET**

---

Monsieur le Maire rappelle la genèse du projet. En 2008, la municipalité a envisagé de développer l'énergie photovoltaïque sur Venanson et a commencé à démarcher des investisseurs.

Ceci a abouti au lancement d'un appel à projet, qui a permis de sélectionner la société Colexon France, parmi 10 propositions, pour des raisons d'offre financières, de proximité, et de confiance.

La Société Colexon France est une filiale de COLEXON, société Allemande. Elle a implanté son siège social à Nice il y a 2 ans.

Oliver LAMAS émet quelques inquiétudes sur la solidité de cette société : d'une part il existe un turn over important au niveau de la direction de COLEXON, d'autre part Colexon France a un faible chiffre d'affaire.

Madame Katerin Hartmann défend qu'un seul directeur a changé, pour des raisons professionnelles. Par ailleurs, elle explique que la faiblesse du chiffre d'affaire est du au fait que la société débute son activité, et qu'elle a le soutien financier de la société Allemande COLEXON.

Monsieur le Maire rappelle également que Colexon a engagé des études environnementales et économiques. Le projet a été présenté au Sous Préfet de l'époque, Monsieur Christophe MAROT, et aux services techniques de la DDTM, et qu'il a reçu un accueil favorable.

Monsieur le Maire indique qu'une menace règlementaire sévère pèse sur ce projet. En effet le gouvernement, après avoir décidé un moratoire de 3 mois, envisage une baisse conséquente du tarif de rachat de l'électricité photovoltaïque, ce qui rendrait le projet de Venanson irréalisable pour défaut de rentabilité.

Le projet de Venanson du fait de caractéristiques techniques plus complexes (pente, accès) nécessite un investissement plus lourd que sur un projet classique. Il faudrait un tarif de rachat à 20 cts pour que la centrale reste rentable.

Enfin Monsieur le Maire expose la situation particulière de l'Est PACA. Cette région, comme la Bretagne, souffre d'un déficit d'alimentation électrique. Seul 10 % de la consommation électrique des Alpes-Maritimes y est produite. D'autre part les lignes d'alimentation électriques sont à ce jour tout juste suffisantes, voire insuffisantes pour subvenir aux besoins de la population locale. C'est pourquoi les coupures d'électricité sont fréquentes dans les Alpes-Maritimes. En parallèle, ce département bénéficie d'un ensoleillement fabuleux, avec toutefois quelques contraintes topographiques.

C'est à ce titre que, comme l'avait déjà demandé le Conseil général 06, Monsieur le Maire a adressé une lettre à Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, pour solliciter une différenciation juridique pour le territoire des Alpes-Maritimes, en ce qui concerne les installations photovoltaïques.

La réalisation du dossier dépend à ce jour des réponses qui seront adressées au département, et du décret qui sortira dans les prochains jours.

## **PERIMETRE OPAH**

---

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est en cours sur le territoire de la vallée de la Vésubie, pour laquelle les opérations de ravalement de façade est inscrite en action complémentaire. Monsieur le Maire expose que la municipalité a toujours souhaité et œuvré pour l'embellissement du village. Bon nombre de travaux réalisés jusqu'à présent l'ont été dans ce sens.

Par un soutien financier aux propriétaires privés, l'OPAH est l'occasion de revaloriser les façades des immeubles et d'accentuer ainsi le phénomène d'embellissement du village. Dans cette optique, la place St Jean et la place de la Frairie sont prioritaires. Ce programme s'inscrit également dans la vocation touristique de la commune.

Les traditions architecturales particulières aux centres anciens de l'arrière-pays niçois (décors, fresques, badigeons de chaux...) entraînent un surcoût pour les propriétaires lors de la mise en œuvre du ravalement de leurs façades.

En zone montagne, le Conseil général octroie une aide aux ravalements de façades de 25% du montant des travaux, plafonné à 40 000 euros en habitat groupé.

La commune de Venanson, au travers de la Communauté de communes Vésubie-Mercantour, délivre 20 % de subventions.

Le versement de ces subventions est conditionné par la qualité de réalisation des travaux et leur conformité à la déclaration de travaux.

Dans ce contexte, le Maire propose d'aider les propriétaires à conserver l'aspect traditionnel de leurs biens, et de soutenir leur action visant à embellir la commune.

Il propose également de retenir la place Saint Jean, à l'entrée du Village, et la place de la Frairie pour cette opération.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions du Maire.

## **VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI LE SERRAS**

---

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande émanant de la SCI le SERRAS qui serait désireuse d'acquérir une parcelle de terrain communal cadastrée sur la commune de Venanson au n° D 558, d'une superficie de 526 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, accepte de vendre à la SCI le SERRAS une parcelle de terrain communal cadastrée sur la commune de Venanson au numéro D 558 d'une superficie de 526 m<sup>2</sup> au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, ce qui représente la somme de mille cinq cent soixante dix huit euro (1578,00 €), et nomme Monsieur MILONI Gérard, 1er Adjoint, pour signer l'acte administratif devant intervenir.

## **APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010/2013**

---

Monsieur le Maire rappelle que :

- la compétence Enfance Jeunesse est communale et qu'à ce jour elle n'a pas été transférée,
- le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants de 0 à 17 ans révolus et qu'il est passé et signé en termes identiques entre les sept communes du Pays de la Vésubie – désignées par le terme « le partenaire » dans le contrat – et la Caisse d'Allocation Familiales des Alpes-Maritimes,
- le contrat Enfance Jeunesse 2006/2009 s'est achevé le 31 décembre 2009 et que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse couvre la période 2010/2013,
- la réalisation des actions du contrat Enfance Jeunesse est confiée chaque année à des structures gestionnaires (Les bambins de la Vésubie, l'ANFAN) par l'intermédiaire de conventions passées entre la commune et chacune des structures gestionnaires,
- les conventions passées entre la commune et chacune des structures gestionnaires reprennent in extenso les engagements pris par « le prestataire » à l'article 3 du contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 vis-à-vis de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
- le Conseil municipal a déjà donné son accord pour que la coordination du contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 soit confiée à l'association des communes du Pays de la Vésubie qui a accepté cette mission.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil municipal le document intitulé convention d'objectifs et de financement – contrat « Enfance et Jeunesse » dont il détaille les principales caractéristiques des 11 articles et 6 annexes.

Le Conseil Municipal approuve le contrat Enfance Jeunesse 2010/2013 et autorise le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse 2010/2013.

## **ADHESIONS 2011**

---

Monsieur le Maire présente les demandes d'adhésions pour l'année 2011 :

- Anacej : 170 €
- CAUE : 38 €
- Grande Traversée des Alpes

Il propose d'accepter l'adhésion à la CAUE, pour l'aide technique que cet organisme peut apporter à la commune.

Il précise que la commune ne cotise plus à la Grande Traversée des Alpes depuis 2008.

L'Anacej à ce jour ne permet pas de répondre aux attentes du Conseil Municipal des Enfants, il est donc proposé d'arrêter les cotisations à cet organisme.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la CAUE pour 2011

## ACQUISITION DES MURS DE L'HOTEL BELLA VISTA

---

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les murs de l'hôtel Bella Vista. En effet, il apparaît primordial de préserver l'unique lieu de restauration et d'hébergement de Venanson. Idéalement situé, le Bella Vista assure l'accueil des visiteurs et la convivialité pour les habitants.

Or depuis quelques années, l'activité commerciale de ce restaurant s'essouffle. Trois gérants se sont succédés en trois ans ; Des changements qui ont été entrecoupés de fermetures de plusieurs mois. A ce jour, l'hôtel est à nouveau clos. D'importants travaux de remises aux normes sont à faire, sans pouvoir être pris en charge par les gérants. Ne pas intervenir risquerait de causer la perte définitive de cet hôtel restaurant, et par là même, la vie sociale de Venanson.

Face à ce constat, et dans l'objectif de préserver et revitaliser dans le long terme cette activité commerciale, génératrice d'un dynamisme social et touristique, la commune désire aujourd'hui acquérir les murs de l'hôtel.

Le Maire précise que le service des domaines a été consulté. Après négociations avec le propriétaire, le prix a été fixé à 180 000 €.

Monsieur le Maire expose également que le Conseil général apporte une aide de 70 %. Il est également proposé de solliciter l'aide du Conseil Régional, qui subventionne les projets de revitalisation économique.

Si les fonds propres de la commune ne permettent pas, au moment de l'achat, d'autofinancer l'opération, et après avoir contacté le Crédit Agricole, il est envisagé de recourir à l'emprunt :

- un prêt relai pour avancer la part subventionnée,
- un prêt à 10 ans pour financer la part communale, avec un taux à 3,51 %. Les annuités de cet emprunt seront remboursées par le loyer versé par le propriétaire du fond de commerce, locataire des murs.

Le Conseil Municipal, accepte d'acquérir les murs de l'Hôtel Restaurant Le Bella Vista pour 180 000€, accepte de solliciter l'aide maximum qui pourra être obtenue auprès du Conseil général (70 %), et de solliciter un complément d'aide auprès du conseil Régional (10 %), accepte de recourir à l'emprunt pour financer l'achat, autorise Monsieur le Maire à signer les actes devant intervenir.

Le Maire souhaite qu'un « écrin d'accueil » soit réalisé sur la place St Jean.

## CARTE COMMUNALE

---

Monsieur le Maire expose que suite à l'examen d'appel d'offre de la carte communal, le Cabinet Patrick Nalbert a fait la réponse économiquement la plus avantageuse.

Il propose de fixer une première date de réunion de travail, avec la commission communale et le bureau d'étude le samedi 2 avril 2010 à 14h00.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Il est rappelé que trois mariages sont programmés à l'heure actuelle :

- le 19 mars à 10h00 : Melle Caroline CARAMELLA et M. Nicolas BORUCHOWICZ,
- le 28 mai : Mme Karine AIME et M. Marc LAPORTE,
- le 9 juillet : Melle Eve RIGOGOLO et Martial FORCHERI

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.**